

Pour l'avenir des Grands Lacs

Est-ce que le Canada renforcera l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs?

Feuillet de renseignements

Juin 2004

L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs est un accord entre le Canada et les États-Unis qui se concentre sur les questions de pollution dans les Grands Lacs. L'Accord a été conclu à l'origine en 1972 et se voulait une réponse à une série d'études de la Commission mixte internationale (CMI) au sujet des problèmes de pollution dans les Grands Lacs. Les problèmes de pollution du lac Érié en particulier ont soulevé de graves problèmes quand la rivière Cuyahoga River de l'Ohio a pris feu.

En 1978, l'Accord a été renégocié et élargi pour y inclure les produits chimiques toxiques. En 1987, un protocole a été ajouté pour traiter un certain nombre de questions concernant les zones critiques ou « Points chauds toxiques ». La surveillance de cet accord est sous la responsabilité de la Commission mixte internationale (CMI), un organisme binational composé de trois commissaires canadiens et de trois commissaires américains. Avec le soutien de ses conseils consultatifs et de son personnel, la CMI produit des rapports biennaux pour le gouvernement sur les progrès accomplis dans la mise en application de l'Accord.

Importance de l'Accord

Du point de vue historique, l'Accord a une importance considérable pour plusieurs raisons. Premièrement, l'Accord comprend un certain nombre de dispositions-clés et de mécanismes qui ont mené à de réelles améliorations dans les Grands Lacs. En voici une courte liste :

Élimination virtuelle et interdiction totale des rejets pour les substances toxiques persistantes

L'Accord vise une élimination virtuelle des substances toxiques persistantes, et propose que les programmes de réglementation soient conçus selon le principe d'interdiction totale des rejets. L'objectif d'élimination virtuelle a été déterminant pour obliger les programmes de réglementation à se concentrer sur l'élimination progressive des substances les plus dangereuses. L'objectif de l'élimination se retrouve maintenant dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et dans la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants*.

L'approche écosystémique

L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs a été le premier accord international à reconnaître l'interdépendance et les liens réciproques entre les polluants du sol, de l'eau et de l'air quand il a suggéré une approche écosystémique. Cette approche est à présent un modèle global qui se retrouve au sein de plusieurs instruments internationaux.

Plans d'assainissement et plans d'aménagement panlacustres.

L'Annexe 2 de l'Accord a développé un mécanisme unique qui regroupe différents niveaux de gouvernement et d'autres intervenants dans le but de s'employer à résoudre les zones critiques



Copyright US EPA

ou « points chauds toxiques ». L'Annexe souligne les étapes séquentielles de plans d'assainissement, comme l'identification d'un problème, des options pour régler le problème et des mesures pour les mettre en application. Même si ce ne sont pas tous les plans d'assainissement qui ont permis d'obtenir des améliorations notoires, d'autres l'ont fait à des degrés divers. Les plans d'aménagement panlacustres visent à entreprendre des planifications au niveau panlacustre. Même si ces approches ont été lentes à développer dans la pratique, l'approche est tout de même bien accueillie.

Éducation du public et sensibilisation

Un des bénéfices réels de l'Accord, c'est qu'il a favorisé la création d'une communauté partageant les mêmes intérêts, qui regroupe les groupes environnementalistes, les scientifiques, les communautés et les groupes de travail, pour n'en nommer que quelques-uns. Grâce à cette communauté d'intérêts, les Grands Lacs ont pu bénéficier d'une attention de premier plan et ont pu profiter de l'interaction entre les membres de cette communauté.

Le défi de l'avenir

L'article 10 de l'Accord demande un examen de l'Accord suivant chaque troisième rapport biennal de la CMI. Cet examen devrait avoir lieu autour de la mi-année 2004. L'examen est extrêmement important pour cette raison.

La plupart des gens s'entendent pour dire que l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs est un succès. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs défis bien réels sont venus menacer cette fiche reluisante de succès. Pour cette raison, plusieurs intervenants souhaitent que l'examen de l'Accord se fasse avec comme objectif de déterminer comment revitaliser l'intérêt pour les Grands Lacs auprès des responsables des politiques et du public en général. Les groupes environnementalistes sont d'accord avec l'idée d'un examen de l'Accord mais pas de sa renégociation. Cela dépendra en fin de compte des résultats de l'examen.

Qu'est-ce qui doit être fait pour renforcer l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs?

- ✓ Les dispositions de l'Accord existant doivent être complètement mises en application.
- ✓ L'objectif de l'élimination virtuelle doit être poussé plus loin.
- ✓ Les menaces existantes et les nouvelles menaces aux Grands Lacs doivent être prises en charge, comme les changements climatiques, la perte de la biodiversité, les produits chimiques toxiques et les questions de quantité d'eau, entre autres.
- ✓ Le Québec doit faire partie intégrante du processus d'examen, des négociations et de toutes les ententes.
- ✓ Le public doit être davantage impliqué dans les processus dans le cadre de l'Accord et une communauté d'intérêts doit être favorisée.

L'examen de l'Accord offre une occasion d'importance fondamentale de revitaliser l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et d'obtenir que les gouvernements renouvellent leurs engagements. Et on devra pouvoir compter sur le soutien de toutes les communautés concernées et de tous les élus pour arriver à régler certaines de ces questions.

Pour l'avenir des Grands Lacs



CANADIAN INSTITUTE FOR
ENVIRONMENTAL LAW AND POLICY
L'INSTITUT CANADIEN DU
DROIT ET DE LA POLITIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT

Contact: Jolanta Rasteniene
Tél.: 416-923-3529 poste 24
courriel: projects@cielap.org
www.cielap.org



CANADIAN ENVIRONMENTAL
LAW ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Contact: Sarah Miller
Tél.: 416-960-2284 poste 213
courriel: intake@cela.ca
www.cela.ca



Contact: John Jackson
Tél.: (519) 744-7503
courriel: jjackson@web.ca
www.glu.org